



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-36

Marchés à bons de commande à
Bordereau de Prix unitaires - Avenants
pour application des modalités de
révision des prix

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

La CCEL a conclu plusieurs accords-cadres à bons de commande pluri annuels.

Ces marchés comportent tous une formule de révision des prix qui s'applique selon des temporalités différentes et qui est définie dans le Cahier des Clauses Administratives de chaque marché.

Aujourd'hui, cette formule de révision permet d'appliquer un coefficient de révision sur tous les prix du bordereau de prix unitaires. Mais tant que ce coefficient et le nouveau bordereau de prix ne sont pas envoyés par les entreprises, les bons de commande ne peuvent plus être émis par la CCEL.

Aussi, afin d'éviter ces difficultés dans l'émission des bons de commande, il est proposé d'appliquer le coefficient de révision sur chaque facture et non plus sur chaque prix unitaire.

Les marchés concernés par cette modification sont les suivants :

- 22.010 - Entretien des voiries communautaires et ouvrages annexes ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-36

Marchés à bons de commande à
Bordereau de Prix unitaires - Avenants
pour application des modalités de
révision des prix

- 22.020 - Programme voiries et ouvrages communautaires 2022-2026 ;
- 23.010 – Nettoyement des voiries et espaces publics ;
- 23.020 – Marché de collecte des dépôts sauvages et de traitement des déchets générés sur le territoire de la CCEL ;
- 23.060 – Marché de signalisation horizontale et verticale ;
- 23.120 – Contrôle, maintenance, réparation et aménagement des bassins de rétention et d'infiltration de la CCEL

Cette modification serait également valable pour les consultations lancées mais qui n'ont pas été attribuées à ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant avec chaque entreprise titulaire d'un des marchés précédemment cité.



Le Président

Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr